

SI VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES DOMESTIQUES, LA POLICE ET LES TRIBUNAUX PEUVENT VOUS AIDER.

Ce que la police peut faire :

- *Vous aider à trouver un endroit sûr, un endroit éloigné de la violence.
- *Vous informer sur la façon dont le tribunal peut vous aider à vous protéger contre la violence.
- *Vous aidez vous et vos enfants à obtenir des soins médicaux pour toute blessure reçue.
- *Vous aider à récupérer les effets personnels nécessaires à votre domicile.
- *Vous fournir des copies des rapports de police concernant les violences.
- *Déposer une plainte devant un tribunal pénal, et vous dire où se trouvent les tribunaux pénaux et familiaux de votre région.

Ce que les tribunaux peuvent faire :

- *Si la personne qui vous a fait du mal ou vous a menacé est un parent par le sang ou le mariage, ou est quelqu'un avec qui vous avez eu un enfant, ou est quelqu'un avec qui vous avez eu une relation intime, alors vous avez le droit de porter votre affaire devant le tribunal des affaires familiales, le tribunal pénal ou les deux.
- *Les formulaires dont vous avez besoin sont disponibles auprès du tribunal des affaires familiales et du tribunal pénal.
- *Les tribunaux peuvent décider de délivrer une ordonnance de protection temporaire pour vous, vos enfants et tout témoin qui en ferait la demande.
- *Le tribunal des affaires familiales peut désigner un avocat pour vous aider s'il estime que vous ne pouvez pas vous le permettre.
- *Le tribunal des affaires familiales peut ordonner le versement d'une pension alimentaire temporaire et la garde temporaire de vos enfants.

Loi de l'État de New York : Êtes-vous victime de violence domestique ? Si vous avez besoin d'aide maintenant, vous pouvez appeler le 911 pour que la police vienne vous voir. Vous pouvez également appeler une ligne d'assistance téléphonique pour les violences domestiques. Vous pouvez avoir un entretien confidentiel avec un conseiller de la ligne d'assistance téléphonique sur l'aide que vous pouvez obtenir dans votre communauté, notamment sur les endroits où vous pouvez obtenir un traitement pour vos blessures, où vous pouvez trouver un abri, où vous pouvez obtenir un soutien et ce que vous pouvez faire pour être en sécurité. Le numéro de la ligne d'assistance téléphonique 24/24 de l'État de New York pour les violences domestiques et sexuelles est le 1-800-942-6906. Ils peuvent vous donner des informations dans de nombreuses langues. Si vous êtes sourd ou malentendant, appelez le 711. Voici ce que la police peut faire : Ils peuvent vous aider, vous et vos enfants, à trouver un endroit sûr, comme la maison d'un parent ou d'un ami ou un refuge dans votre communauté. Vous pouvez demander à l'agent de vous emmener ou de vous aider, vous et vos enfants, à vous rendre dans un endroit sûr de votre communauté. Ils peuvent vous mettre en relation avec un programme local de lutte contre la violence domestique. Ils peuvent vous aider à vous rendre dans un hôpital ou une clinique pour y recevoir des soins médicaux. Ils peuvent vous aider à récupérer vos effets personnels. Ils doivent remplir un rapport sur l'incident. Ils vous remettront une copie de ce rapport de police avant de quitter les lieux. C'est gratuit. Ils peuvent, et parfois doivent, arrêter la personne qui vous a fait du mal si vous êtes victime d'un crime. La personne arrêtée peut être libérée à tout moment, il est donc important de prévoir votre sécurité. Si vous avez été victime d'abus ou de menaces, voici ce que vous pouvez demander à la police ou au procureur : Déposer une plainte pénale contre la personne qui vous a fait du mal. Demandez au tribunal pénal de délivrer une ordonnance de protection pour vous et votre enfant si le procureur dépose un dossier pénal auprès du tribunal. Vous donner des informations sur la manière de déposer une requête en matière de délits familiaux auprès du tribunal des affaires familiales de votre région. Vous avez également le droit de demander au tribunal des affaires familiales une ordonnance de protection pour vous et vos enfants. Voici ce que vous pouvez demander au tribunal des affaires familiales : Pour que votre requête en matière de délits familiaux soit déposée le jour même où vous vous présentez au tribunal. Pour que votre demande soit entendue au tribunal le jour même de votre dépôt ou le jour suivant le tribunal est ouvert. Seul un juge peut délivrer une ordonnance de protection. Le juge le fait dans le cadre d'une affaire pénale ou familiale contre la personne qui vous a fait du mal. Une ordonnance de protection dans le tribunal des affaires familiales ou dans le tribunal pénal peut dire : Que l'autre personne n'ait aucun contact ou communication avec vous par courrier, téléphone, ordinateur ou par l'intermédiaire d'autres personnes. Que l'autre personne reste éloignée de vous et de vos enfants, de votre domicile, de votre travail ou de l'école. Que l'autre personne ne vous agresse pas, ne vous harcèle pas, ne vous menace pas, ne vous étouffe pas et ne commette pas d'autre infraction familiale contre vous ou vos enfants. Que l'autre personne rende ses armes à feu et son permis de port d'armes, et n'obtienne plus d'armes à feu. Que vous avez la garde temporaire de vos enfants. Que l'autre personne paie une pension alimentaire temporaire. Que l'autre personne ne fasse pas de mal à vos animaux de compagnie ou d'assistance. Si le tribunal des affaires familiales est fermé car c'est la nuit, un week-end ou un jour férié, vous pouvez vous adresser à un tribunal pénal pour demander une ordonnance de protection. Si vous ne parlez pas ou mal l'anglais, vous pouvez demander à la police, à l'avocat du district ou au tribunal pénal ou familial de vous trouver un interprète qui parle votre langue. L'interprète peut vous aider à expliquer ce qui s'est passé. Vous pouvez obtenir les formulaires nécessaires pour demander une ordonnance de protection auprès du tribunal de la famille de votre région. Vous pouvez également les obtenir en ligne : www.NYCourts.gov/forms Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour demander une ordonnance de protection. Vous avez le droit d'avoir un avocat au tribunal des affaires familiales. Si le juge aux affaires familiales constate que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, il doit vous en procurer un gratuitement. Si vous déposez une plainte ou une requête auprès d'un tribunal des affaires familiales, il vous sera demandé de prêter serment sur sa véracité, car c'est un crime de déposer un document juridique que vous savez faux. (*NYS Criminal Procedure Law, Section 530.11 (6)*)



ÉTAT DE NEW YORK
LIGNE D'URGENCE 24 HEURES SUR 24 POUR LES
VIOLENCES DOMESTIQUES ET SEXUELLES
1-800-942-6906

Anglais et Español, Accessibilité multi-langue
Service national de relais pour sourds et malentendants : 711

VILLE DE NEW YORK (toutes les langues)
1-800-621-Hope (4673) or 311

INFORMATIONS SUR LES TRIBUNAUX

Ville de New York—Informations sur les tribunaux pénaux
1-646-386-4500

Pour obtenir des informations sur les tribunaux dans d'autres régions de l'État de New York, demandez à l'agent chargé de l'enquête les numéros des tribunaux, consultez votre annuaire téléphonique ou appelez la Ligne d'assistance sur la violence domestique et sexuelle 1-800-942-6906).



INFORMATION ET NOTIFICATION DES VICTIMES AU QUOTIDIEN (VINE)

Les victimes peuvent recevoir des informations relatives au statut et aux dates de libération des personnes incarcérées dans les prisons d'État ou les prisons locales dans l'État de New York. Pour plus d'informations sur ce programme et pour savoir comment vous inscrire, appelez le

1-888-VINE-4NY (1-888-846-3469) or www.vinelink.com

INFORMATION ET NOTIFICATION AUTOMATISÉES DES VICTIMES À L'ÉCHELLE DE L'ÉTAT (SAVIN-NY)

Programme de notification des victimes, qui permet aux victimes de violence domestique de s'inscrire pour être informées lorsqu'une ordonnance de protection a été signifiée

www.nyalert.gov